



STATUTS DE L'UNION REGIONALE CENTRE-VAL DE LOIRE DE LA CGT

Préambule :

Le syndicalisme est né de la double volonté de défendre les intérêts matériels et moraux immédiats et futurs des salariés et de participer à la transformation de la société, à l'émancipation du salariat de la domination économique.

L'Union Régionale Centre Val de Loire de la CGT participe à la défense des intérêts de tous les salariés sans exclusive, en tout temps et en tous lieux sur le territoire de la région Centre-Val de Loire. Elle intervient en conséquence librement sur tous les champs de la vie sociale, elle participe au mouvement de la transformation sociale.

Par son analyse, ses propositions et son action, elle agit sur son champ d'activité territoriale pour que prévalent dans la société les idéaux de liberté, d'égalité, de paix, de justice, de laïcité, de fraternité et de solidarité. Elle se bat pour que ces idéaux se traduisent dans les garanties individuelles et collectives : le droit à la formation, au travail, à la protection sociale, les moyens pour vivre dignement au travail, dans la famille et dans la société. Elle se bat pour la liberté d'expression et d'opinion, d'action syndicale, de grève et d'intervention des salariés, des citoyens dans la vie sociale, économique et politique à l'entreprise comme dans la société.

Elle agit pour une société démocratique, libérée de l'exploitation capitaliste et des autres formes d'exploitation et de domination, contre les discriminations de toutes sortes et toutes les exclusions.

Elle agit pour promouvoir la parité, l'égalité entre les femmes et les hommes, les libertés et les droits syndicaux, le plein exercice de la citoyenneté, la défense de l'environnement, pour la paix et le désarmement, pour les droits de l'homme, la solidarité et la coopération entre les peuples.

Les mutations du monde et des sociétés appellent à des solidarités et des luttes au niveau international pour de nouvelles conquêtes sociales garantissant les droits fondamentaux des personnes et le respect de la souveraineté des peuples, assurant que les richesses, fruit du travail des hommes, financent le progrès social, le bien-être et qu'elles concourent, au travers d'un nouveau type de développement, à la sauvegarde de la planète.

Soumise à la logique du profit, la société actuelle est traversée par la lutte de classe et par de multiples contradictions qui conduisent à des inégalités et des exclusions majeures. Les salariés ont besoin de se rassembler comme tels pour se défendre, conquérir leur émancipation individuelle et collective et participer à la transformation de la société et du monde.

Ouvert à toutes les diversités, riche des différences d'opinions, le syndicalisme dont l'ambition est d'être solidaire, uni et rassembleur, constitue pour les salariés un moyen essentiel pour relever les enjeux posés au monde du travail.

De par sa nature, le syndicalisme est un vecteur essentiel de la démocratie, il participe et favorise la libre expression et intervention des salariés.

L'Union Régionale Centre-Val de Loire de la CGT attachée aux principes fondateurs du syndicalisme confédéré et interprofessionnel, œuvre au rassemblement de tous les salariés dans leur diversité, à l'unité du mouvement syndical.

Elle contribue au rassemblement de l'ensemble des organisations et structures de la CGT au plan régional dans le cadre des règles de vie et de fonctionnement de la confédération basé sur le fédéralisme.

Les principes d'égalité, de solidarité, d'écoute, de tolérance et d'épanouissement des diversités pour lesquels elle œuvre, animent la vie démocratique en son sein.

Les présents statuts adoptés par le conseil syndical régional de la CGT Centre Val de Loire du 11Avril 2018, définissent les responsabilités, les objectifs syndicaux et les règles de vie de l'Union Régionale. Ils s'inscrivent dans le cadre des orientations et statuts adoptés par les congrès de la Confédération Générale du Travail. Ils sont le bien de tous, admis et respectés comme tels.

Article 1

Les Unions Départementales CGT du Cher, de l'Eure et Loir, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire, du Loir et Cher et du Loiret conformément à l'article 13 des statuts de Confédération Générale du Travail sont à la base de la constitution du l'Union Régionale Centre-Val de Loire de la CGT dont le siège est situé au **1 rue du Colonel Montlaur 41000 Blois**.

L'Union Régionale Centre-Val de Loire de la CGT a pour objectif :

- de représenter, d'impulser, de coordonner l'activité interprofessionnelle et les actions de la CGT au niveau régional
- de coordonner et de soutenir les luttes pour l'amélioration constante des conditions d'existence des salariés de la région Centre Val de Loire
- de faire vivre et renforcer les objectifs ratifiés par les organisations syndicales représentatives au plan régional le 24 octobre 2005 sur les droits et moyens des organisations syndicales au plan régional
- de mieux faire prendre en compte le fait régional dans l'ensemble des structures de l'organisation (UD, UL, Syndicats, Branches professionnelles, etc. ...)
- d'étudier les questions économiques et sociales pour contribuer à la vie sociale et politique en Région Centre-Val de Loire
- d'impulser un travail de formation syndicale des adhérents de la CGT complémentaire aux UL et UD
- de renforcer les contacts avec les autres organisations syndicales pour rassembler les salariés, promouvoir et impulser des actions coordonnées et unies des salariés de la Région Centre-Val de Loire pour gagner de nouveaux droits et avancées sociales sur le territoire régional
- de promouvoir et renforcer les relations avec les autres organisations syndicales sans exclusive dans la Région comme au plan européen et international

Article 2

L'Union Régionale Centre-Val de Loire de la CGT coordonne et impulse les activités et les actions dans un cadre interprofessionnel d'intérêt régional.

Article 3

L'Union Régionale, dont les 6 Unions Départementales sont à la base de sa constitution, met en place un collectif de direction pour animer, impulser et coordonner l'activité syndicale interprofessionnelle de la CGT.

Ce collectif qui prend l'appellation de Comité Régional, est composé de militants syndiqués de la CGT issus des syndicats, UL, branches professionnelles, sur proposition des Unions départementales.

Ce collectif est composé d'élus en charge de responsabilités et d'activités au sein du comité régional. Les Secrétaires Généraux des UD sont membres de droit du Comité Régional, ils peuvent se faire remplacer en cas d'absence.

Les membres du Comité Régional élus par les conférences Régionales ont la responsabilité de la prise en charge d'activités et de l'animation des collectifs de travail.

Article 4

L'Union Régionale Centre-Val de Loire de la CGT constitue les collectifs et commissions de travail, qu'elle juge nécessaire pour mener à bien son activité.

Article 5

Le comité régional, élu par la conférence régionale se réunit pour élire son Secrétaire Régional, un Secrétariat et un responsable à la politique financière de l'Union régionale, constitué de camarades pris en son sein.

Article 6

Le Comité Régional se réunit une fois par mois (le 3ème jeudi de chaque mois) sur convocation du Secrétaire Régional. Il peut se réunir exceptionnellement en cas de besoin.

Il est chargé d'impulser, d'appliquer et mettre en œuvre les décisions et orientations prises par les Conférences Régionales, Conseils Syndicaux Régionaux.

Article 7

L'Union Régionale Centre-Val de Loire de la CGT élit en son sein un Secrétaire à l'Organisation.

Il travaille au développement de la CGT au travers de la syndicalisation en lien avec les secrétaires à l'organisation des 6 UD qui composent l'Union Régionale Centre Val de Loire de la CGT.

Il suit l'ensemble des élections professionnelles sur le territoire régional au travers de la commission vie syndicale qu'il anime pour l'Union Régionale Centre Val de Loire de la CGT.

Article 8

L'Union Régionale Centre-Val de Loire de la CGT organise une fois entre deux Conférences Régionales, une rencontre des Unions Locales de la Région Centre Val de Loire.

Article 9

Au nom de l'Union Régionale Centre-Val de Loire de la CGT, le Comité Régional convoque au moins une fois entre deux conférences régionales, un Conseil Syndical Régional. Celui-ci est composé des Commissions Exécutives des 6 UD de la région Centre Val de Loire.

Les élus et mandatés régionaux sont invités à participer aux travaux du Conseil Syndical Régional ainsi que les responsables des branches professionnelles et Secrétaires Généraux des Unions locales.

Article 10

L'Union Régionale Centre-Val de Loire de la CGT convoque une fois tous les trois ans la Conférence régionale. Elle peut décider d'une Conférence Régionale extraordinaire.

La Conférence Régionale est composée des membres des 6 commissions exécutives des Unions Départementales de la région Centre Val de Loire.

Les élus et mandatés régionaux ainsi que les responsables des branches professionnelles régionales et Secrétaires Généraux des UL participent au titre d'invités. Seuls les membres des CE d'UD participent aux votes.

Le Comité Régional avant chaque conférence et Conseil Syndicaux Régionaux décident des modalités d'organisation des votes et des prises de décisions.

Article 11

L'Union Régionale Centre-Val de Loire de la CGT est financée par un pourcentage de la cotisation syndicale des syndiqués de la CGT et par des ressources exceptionnelles légales. Ce pourcentage est identique sur la région du champ territorial aux 6 Unions Départementales.

En accord avec les commissions exécutives des 6 UD le montant de ce pourcentage pourra être modifié par décision d'une conférence régionale sur décision d'une conférence régionale.

Article 12

Les finances sont administrées et gérées par un Responsable à la Politique Financière élu par le Comité Régional. Le secrétaire et le responsable à la politique financière ont délégation de l'union Régionale Centre Val de Loire de la CGT pour les dépenses nécessaires au bon fonctionnement et à l'activité sur les comptes de l'Union Régionale.

Toute dépense dépassant 800€ doit faire l'objet d'une délibération du Comité Régional au nom de l'Union Régionale.

Article 13

Afin de répondre à la Loi du 28 Août 2008 sur la publicité des comptes ainsi qu'éventuellement leur certification, la Conférence Régionale mandate le Responsable à la Politique Financière pour arrêter les comptes de l'Union Régionale, après contrôle de l'expert-comptable et du commissaire aux comptes.

Article 14

La Conférence Régionale mandate pour l'Union Régionale Centre-Val de Loire de la CGT, le comité régional pour approuver les comptes de celle-ci arrêtés par le Responsable à la Politique Financière.

Article 15

Afin de contrôler la gestion des finances de l'Union Régionale, une Commission Financière et de Contrôle de 3 à 5 membres est élue à la Conférence Régionale. Celle-ci est composée prioritairement des Responsables à la Politique Financière des Unions Départementales qui composent l'Union Régionale.

Article 16

La Commission Financière et de Contrôle pourra contrôler la Trésorerie, la Comptabilité et exiger la production de tous les livres et pièces comptables, à sa convenance.

Article 17

L'Union Régionale Centre-Val de Loire de la CGT administre un site internet et diffuse différentes publications sous la responsabilité politique du comité régional.

Article 18

L'Union Régionale Centre-Val de Loire de la CGT décide, en son sein, des règles d'utilisation des fonds qu'elle perçoit.

Article 19

L'Union Régionale Centre-Val de Loire de la CGT peut ester en justice, elle est représentée par le Secrétaire régional ou un membre dûment mandaté par délibération du comité régional.

Article 20

Les présents statuts sont adoptés par la Conférence Régionale ou un Conseil Syndical Régional. Toute modification devra faire l'objet de la même procédure.

Article 21

Le siège de l'Union Régionale Centre-Val de Loire de la CGT est situé au numéro 1 de la rue du Colonel Montlaur 41000 Blois, il ne peut être déplacé que sur décision du Comité Régional.

**ADOPTES par le Conseil syndical Régional de la CGT Centre Val de Loire
réuni le 11 Avril 2018 à Selles/cher (41)**